

Comment devenir le tuteur d'un enfant

Cette fiche de renseignements vous aide à présenter une demande au tribunal en vue de devenir le tuteur d'un enfant à partir du site Web Family Law in BC.



How to Become a Child's Guardian

Qu'est-ce qu'un tuteur?

What's a guardian?

Un tuteur est une personne (généralement un parent) qui a les responsabilités suivantes :

- la garde et l'éducation d'un enfant; et
- la prise de décisions dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Qui est déjà réputé tuteur?

Who is a guardian already?

Lorsque les parents d'un enfant vivent ensemble, ils en sont tous les deux les tuteurs, même s'ils ne sont pas mariés. Si les parents d'un enfant cessent de vivre ensemble, ils continuent d'en être les tuteurs, peu importe qui quitte le foyer et qui vit avec l'enfant.

Même si un parent n'a jamais vécu avec son enfant, il en est toujours le tuteur :

- s'il s'en occupe régulièrement; ou
- si les parents ont conclu un accord pour que l'un d'eux en soit le tuteur.

Les beaux-parents ne deviennent pas automatiquement tuteurs. Ils doivent demander une ordonnance du tribunal.

Qui peut devenir tuteur?

Who can become a guardian?

En règle générale, les parents d'un enfant sont les tuteurs de l'enfant, mais d'autres personnes peuvent également jouer ce rôle. Si vous souhaitez devenir le tuteur d'un enfant, vous devez obtenir du tribunal une ordonnance relative au droit de la famille.

Le tribunal étudiera soigneusement toute demande provenant des personnes suivantes :

- les parents qui ne sont pas tuteurs;
- les grands-parents, les frères et sœurs et d'autres membres de la famille;
- les beaux-parents;
- des personnes autres que les membres de la famille.

→ Le Ministry of Children and Family Development (ministère des Enfants et du Développement de la Famille) intervient-il?

Is the Ministry of Children and Family Development involved?

Si le Ministère intervient dans le dossier, vous pourriez bénéficier du **programme familial élargi** (Extended Family Program). Ce programme peut vous fournir un soutien financier et des ressources si vous souhaitez prendre en charge l'enfant d'un parent ou d'un ami. Mais vous n'êtes pas admissible à ce programme si vous êtes le tuteur de l'enfant.

Avant de décider ce qui vous convient le mieux, rendez-vous sur gov.bc.ca et recherchez « *Foster Child Placement with a Person Other Than the Parent in BC* » (en anglais) pour en savoir plus. Vous pouvez aussi consulter notre brochure intitulée *Keeping Aboriginal Kids Safe* (en anglais), pages 18 à 19. Vous pouvez la commander en ligne gratuitement.

Note : Cette publication a été préparée en anglais. Aux fins de la traduction, le masculin utilisé dans le texte inclut le féminin et vise essentiellement à en faciliter la lecture.



Comment présenter une demande en vue de devenir tuteur?

How do you apply to be a guardian?

1. Décidez du tribunal auquel vous souhaitez vous adresser

Vous avez la possibilité de vous adresser à la Cour provinciale ou à la Cour suprême pour obtenir une ordonnance de tutelle. Consultez le site Web Family Law in BC pour obtenir de plus amples renseignements qui vous aideront à prendre votre décision. Rendez-vous sur le site family.legalaid.bc.ca, puis dans la barre de recherche, tapez « *Do you need to go to Provincial (Family) Court or Supreme Court?* ».

Il serait également utile que vous consultiez un avocat de service en matière de droit de la famille au palais de justice de votre localité.

2. Demandez une ordonnance relative au droit de la famille

Vous devez d'abord introduire une instance en droit de la famille, puis demander une ordonnance définitive relative au droit de la famille.

Visitez le site Web Family Law in BC pour consulter l'un des guides étape par étape qui vous accompagneront tout au long du processus.

- **Si vous vous adressez à la Cour provinciale**, rendez-vous sur family.legalaid.bc.ca. Dans la barre de recherche, tapez « *Start a family law case to get a new order in Provincial Court* ».
- **Si vous vous adressez à la Cour suprême**, rendez-vous sur family.legalaid.bc.ca. Dans la barre de recherche, tapez « *Start a family law case to get a new order in Supreme Court* ».

Comme la procédure est complexe, il vous faudra un certain temps. Un avocat de service en matière de droit de la famille pourrait vous aider.

3. Obtenez trois types de vérification de vos antécédents

1) Une vérification de vos antécédents par le Ministry of Children and Family Development

Remplissez le formulaire Consent for Child Protection Record Check (consentement à une vérification des antécédents en matière de protection de l'enfance).

Pour télécharger le PDF, rendez-vous sur www2.gov.bc.ca. Dans la barre de recherche, tapez « *Provincial Family Forms* », puis cliquez sur « *Provincial Family Forms – Province of British Columbia* ». Sur cette page, cliquez sur « *Section 51 – consent for child protection record check* ».



2) Une vérification de votre dossier dans le registre des ordonnances de protection

Remplissez le formulaire Request for Protection Order Registry Search (demande de recherche dans le registre des ordonnances de protection).

Pour télécharger le PDF, rendez-vous sur www2.gov.bc.ca. Dans la barre de recherche, tapez « *Provincial Family Forms* », puis cliquez sur « *Provincial Family Forms – Province of British Columbia* ». Sur cette page, cliquez sur « *Request for protection order registry search* ».

Remettez ces deux formulaires remplis au greffe du tribunal où vous avez déposé votre demande en vue de devenir un tuteur. Le greffe vous en remettra des copies lorsque ces documents seront prêts.

3) Une vérification de votre casier judiciaire

Rendez-vous au poste de police ou au bureau de la GRC le plus proche et informez-vous à ce sujet auprès de la réception.

Lorsque les trois vérifications de vos antécédents sont prêtes, joignez-en une copie à votre déclaration sous serment (voir étape 4).

4. Remplissez une déclaration sous serment

Une **déclaration sous serment** (affidavit) est un formulaire à remplir qui comprend des faits que vous jurez être véridiques. Dans cette déclaration, vous devez fournir les renseignements suivants :

- la nature et la durée de votre relation avec l'enfant;
- les conditions de vie actuelles de l'enfant;
- des renseignements concernant tout autre enfant à votre charge;
- un plan détaillé de la façon dont vous entendez vous en occuper;
- des renseignements sur tout incident de violence familiale susceptible de faire du tort à l'enfant; et
- des renseignements concernant les procédures judiciaires en matière de protection de l'enfance ou de droit de la famille auxquelles vous auriez été partie.



5. Pour télécharger le PDF à remplir :

- **Si vous vous adressez à la Cour provinciale**, rendez-vous sur family.legalaid.bc.ca (cliquez sur « *BC Legal System* », puis sur « *Legal forms & documents* », puis sur « *Find a court form* », puis sur « *Provincial* », puis sur « *34: Affidavit* »).
- **Si vous vous adressez à la Cour suprême**, rendez-vous sur family.legalaid.bc.ca (cliquez sur « *BC Legal System* », puis sur « *Legal forms & documents* », puis sur « *Find a court form* », puis sur « *Supreme* », puis sur « *F101: Affidavit* »).

Déposez votre déclaration sous serment (avec une copie des trois vérifications de vos antécédents) au greffe du tribunal où vous avez présenté votre demande.

Combien de temps cela prend-il?

How long does it take?

Le processus peut prendre quelques mois. Dans l'intervalle, vous pouvez demander une ordonnance **provisoire** (interim – temporaire).

Comment obtenir une ordonnance provisoire?

Si vous désirez obtenir une ordonnance rapidement, demandez une ordonnance **provisoire** (temporaire). Faites-le si vous n'avez pas le temps d'obtenir au préalable toutes les vérifications de vos antécédents. Cette ordonnance aura une durée de 90 jours. Pendant ce temps, vous devrez effectuer les vérifications de vos antécédents, puis remplir et déposer votre déclaration sous serment accompagnée d'une copie de ces vérifications.

Pour de plus amples renseignements, rendez-vous sur le site family.legalaid.bc.ca et, dans la barre de recherche, tapez « *Final and interim court orders* ».

L'avocat de service en matière de droit de la famille peut vous aider

Family duty counsel can help

L'avocat de service en matière de droit de la famille peut vous aider à préparer votre demande. Ces avocats rémunérés par l'Aide juridique aident les personnes à faible revenu à résoudre leurs difficultés en matière de droit de la famille. Leurs conseils juridiques sont gratuits pour les personnes admissibles. Rendez-vous sur legalaid.bc.ca, puis sous « *Legal Aid* », cliquez sur « *Advice* ».

Vous pouvez aussi trouver une liste de services utiles en vous rendant sur le site family.legalaid.bc.ca/visit (en anglais).